

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

┌ ARRETE N° 2007-010 DOF
du 30 avril 2007
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département de parcelles de terrain
sur la commune de LINTHAL – RD 430

└

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle de terrain sise à LINTHAL, au droit de la RD 430, en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 16 mars 2007 décidant le déclassement de cette parcelle et son reclassement dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement d'un délaissé situé au droit de la RD 430 à LINTHAL, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

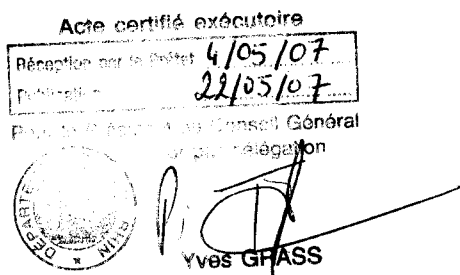
Le reclassement de cette parcelle de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

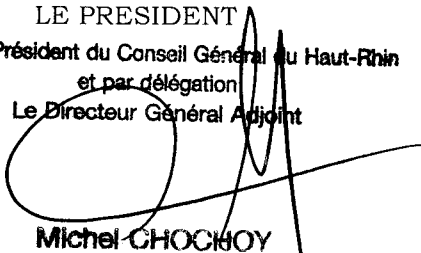
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports
Monsieur le Directeur de la Direction des Opérations Foncières
Monsieur le Maire de la Commune de LINTHAL,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le **30 AVR. 2007**



LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



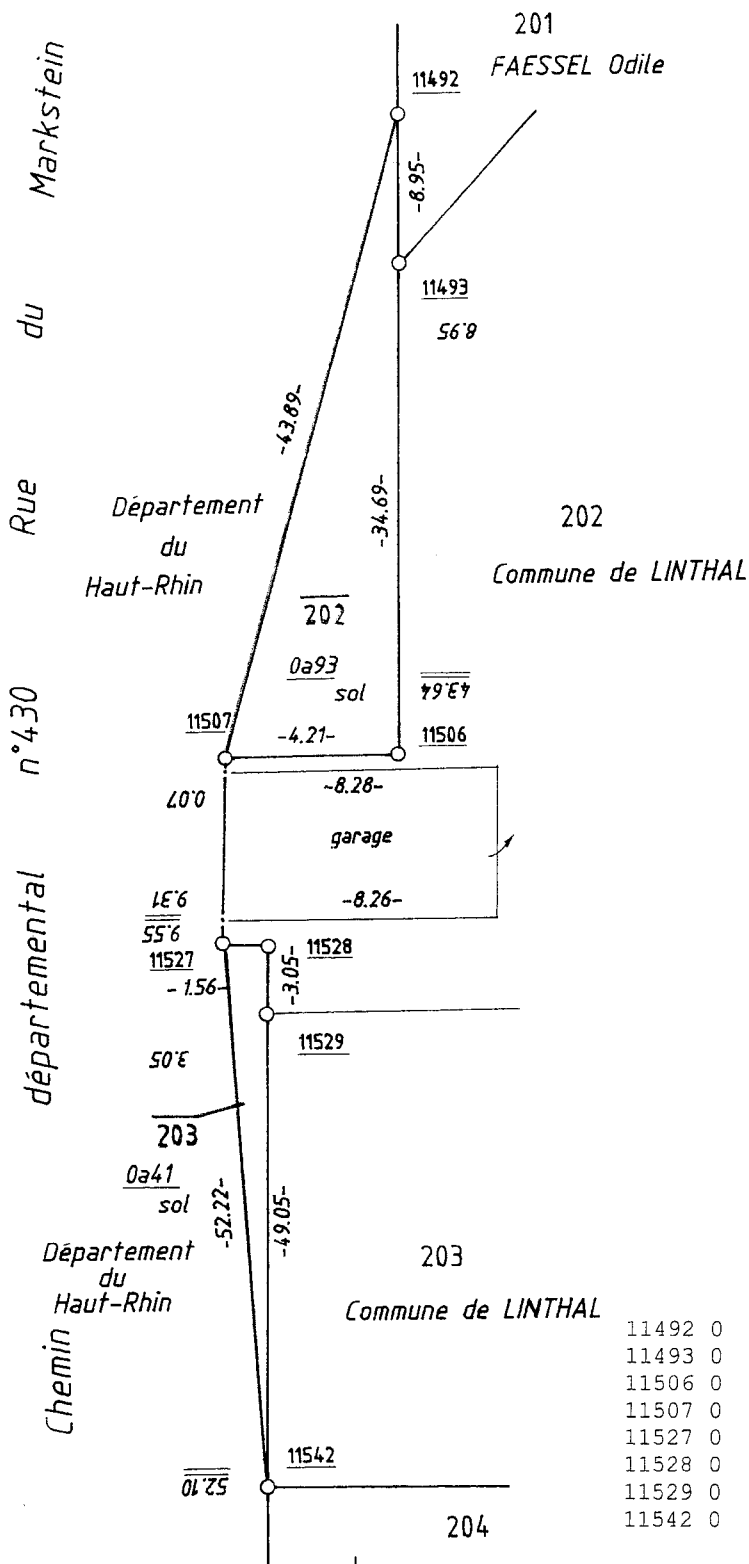
Michel CHOCHOY

Commune de LINTHAL
 Section: 5 Lieudit: STEINMATTEN

Croquis
 N°

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



11492 0	957741.9900	338198.9000
11493 0	957734.4400	338194.1000
11506 0	957705.0200	338175.7100
11507 0	957702.7400	338179.2500
11527 0	957694.8100	338174.0500
11528 0	957695.6200	338172.7200
11529 0	957693.1100	338170.9800
11542 0	957652.7900	338143.0500

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
 le 20 novembre 2006

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Département du Haut-Rhin

Le Directeur des Opérations Foncières
 M. [Signature]



Marc JUNG
 Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638
 138, rue de la République
 68500 GUEBWILLER